

*Au nom d'Allah, l'Infiniment Miséricordieux, le Très
Miséricordieux*

L'OBLIGATION DE SUIVRE L'INSTANCE REPRESENTATIVE DES MUSULMANS DE SON PAYS DE RESIDENCE DANS SON ANNONCE DE L'ENTREE DU MOIS DE RAMADAN

Son Éminence Cheikh Saleh ibn Fawzan Al Fawzan
– Membre du comité des grands savants d'Arabie Saoudite –

A été questionné le lundi 21/08/06 dans la mosquée sacrée de La Mecque

Question :

Nous disposons en France d'une instance (en l'occurrence le CFCM) composée de musulmans ordinaires (c'est à dire que ce ne sont ni des savants, ni des étudiants en science religieuse) qui représente les musulmans de France auprès des autorités françaises. Cette instance représentative procède à la déclaration de l'entrée du mois de Ramadan en se basant sur les calculs astronomiques.

Est-il obligatoire de prendre en compte cette déclaration et de jeûner en conséquence ?

Réponse de son Éminence - Qu'Allah le préserve- :

"Oui, les musulmans, minoritaires dans les pays non musulmans, doivent prendre en considération la vision de leur institut islamique. Si cet institut l'ordonne, les musulmans doivent alors jeûner ensemble et ne pas se diviser. Le prophète - Que la paix et le salut d'Allah soient sur lui - a dit : « **Le jeûne a lieu le jour où vous jeûnez et la rupture le jour où vous rompez** ». Les musulmans constituent un seul et même groupe - Qu'Allah en soit loué -. Tu dois jeûner avec les musulmans et ne pas demander la cause du jeûne. A partir du moment où ils (c'est à dire les membres de cette instance représentative) en prennent la responsabilité et ordonnent de jeûner alors tu dois jeûner avec les musulmans et ne pas demander la raison du jeûne ni les causes d'une divergence."

Traduit par : Youssef Abou Anas
Revu par Abu Hamza Al-Germâny